



Assemblée générale

Distr. générale
2 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 126 de l'ordre du jour
Santé mondiale et politique étrangère

Moyens de renforcer la coordination et la coopération internationales pour répondre aux besoins constatés en matière de santé et surmonter les obstacles à l'avènement d'un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général transmet ci-joint le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les moyens de renforcer la coordination et la coopération internationales pour répondre aux besoins constatés en matière de santé et surmonter les obstacles à l'avènement d'un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition ; ce rapport est présenté en application de la résolution [73/132](#) de l'Assemblée générale.



Rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les moyens de renforcer la coordination et la coopération internationales pour répondre aux besoins constatés en matière de santé et surmonter les obstacles à l'avènement d'un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition

Résumé

Dans sa résolution 73/132 intitulée « Santé mondiale et politique étrangère : une meilleure nutrition pour un monde plus sain », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les moyens de renforcer la coordination et la coopération internationales pour répondre aux besoins constatés en matière de santé et surmonter les obstacles à l'avènement d'un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition.

Le présent rapport fait état des progrès réalisés pour resserrer la collaboration internationale en matière de nutrition et des lacunes et goulets d'étranglement décelés dans la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes, notamment en ce qui concerne la promotion, la protection et le soutien de l'allaitement maternel, l'intégration de la nutrition dans les systèmes de santé, la transformation des systèmes alimentaires pour qu'ils fournissent une alimentation saine et durable et l'importance d'avoir des professionnels en nutrition qui offrent des services de qualité. Il met en lumière la nécessité d'accroître les investissements multisectoriels pour garantir l'accès de tous à une alimentation saine. Si des réalisations y sont soulignées, il révèle néanmoins qu'il est nécessaire d'accroître la collaboration à tous les niveaux et entre toutes les parties prenantes dans les six domaines d'action de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025).

Le Secrétaire général y fait des suggestions sur la voie à suivre pour augmenter la coordination et la coopération afin d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable – en particulier les objectifs 2 et 3 – et il y souligne le rôle important que l'Initiative politique étrangère et santé mondiale continue de jouer dans la promotion des synergies entre politique étrangère, d'une part, et santé mondiale et nutrition, d'autre part.

I. Contexte

1. Les pays membres de l'Initiative politique étrangère et santé mondiale¹ ont proposé la résolution 73/132 intitulée « Santé mondiale et politique étrangère : une meilleure nutrition pour un monde plus sain ». Elle a été présentée à l'Assemblée générale par le Brésil avec l'appui des ministères des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, de la France, de l'Indonésie, de la Norvège, du Sénégal et de la Thaïlande. Depuis 2008, les membres de l'Initiative ont régulièrement soumis des questions qui ont été ajoutées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. L'objectif de l'Initiative consiste à examiner les recoupements entre santé et politique étrangère. À titre de Président de l'Initiative pour 2018, le Gouvernement brésilien a choisi, lors des débats et dans la résolution proposée, de mettre l'accent sur la nutrition.

2. Dans sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres de considérer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes comme des problèmes touchant l'ensemble des nations et d'intensifier les activités menées dans le cadre du programme de travail de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025). Dans sa résolution 70/259, l'Assemblée a proclamé la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)² et demandé à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de diriger la mise en œuvre des activités relevant de cette décennie. Dans la résolution 70/259 également, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Rome sur la nutrition et le Cadre d'action, consciente qu'il fallait éliminer la faim et prévenir toutes les formes de malnutrition dans le monde entier.

3. Dans sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 73/2, soit la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, et invité les États Membres à promouvoir une alimentation et des modes de vie sains, reposant entre autres sur l'activité physique, en adoptant diverses mesures et politiques nécessaires à la mise en œuvre de tous les engagements pris en matière de nutrition, notamment par les chefs d'État et de gouvernement lors des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale et à l'occasion de l'Assemblée mondiale de la Santé. L'Assemblée générale y a également réaffirmé la nécessité d'accélérer la prise de mesures visant à prévenir et à maîtriser les maladies non transmissibles, consciente que la réponse des États Membres à cet égard n'a pas été suffisante à ce jour pour que la cible 3.4 des objectifs de développement durable soit atteinte. L'Assemblée a également réaffirmé la responsabilité première des gouvernements à tous les niveaux de coordonner et de diriger les efforts de lutte contre les maladies non transmissibles et a reconnu l'importance de créer un environnement permettant à tous d'avoir accès à une alimentation saine.

4. Dans sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a indiqué qu'elle attendait avec intérêt le Sommet Nutrition pour la croissance de 2020, qui sera accueilli par le Gouvernement japonais à Tokyo, où les États Membres et les autres parties prenantes auront l'occasion de prendre des engagements ambitieux visant à accélérer les progrès vers une meilleure nutrition dans le monde.

¹ Voir www.who.int/trade/events/Oslo_Ministerial_Declaration.pdf?ua=1.

² Voir www.un.org/nutrition/fr.

II. Introduction

5. La nutrition, en tant que facteur et marqueur de la santé et du bien-être, joue un rôle fondamental dans le développement durable et l'atteinte du meilleur état de santé possible.

6. À l'échelle mondiale, une personne sur trois souffre d'au moins une forme de malnutrition³. En 2017, la mauvaise alimentation était le principal facteur de risque de maladies tant transmissibles que non transmissibles⁴. Depuis 2015, la prévalence de la sous-alimentation (un indicateur de la faim dans le monde) est restée légèrement inférieure à 11 %, et 820 millions de personnes ont souffert de la faim en 2018⁵. Plus de deux milliards de personnes n'ont pas régulièrement accès à des aliments nutritifs et sûrs en quantité suffisante⁶. Les progrès ont été minimes pour ce qui est de réduire les cas d'insuffisance pondérale à la naissance, 20,5 millions de bébés ayant été touchés par ce problème en 2015⁷. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés dans la réduction des retards de croissance, 149 millions d'enfants en souffrent encore aujourd'hui⁸. Les niveaux d'émaciation des enfants de moins de cinq ans et les taux d'anémie chez les femmes en âge de procréer sont inacceptables : on dénombrait 49 millions d'enfants émaciés en 2018 (soit 7,3 % de la population mondiale)⁹ et 613,2 millions de femmes en âge de procréer anémiques en 2016 (soit 32,8 % de la population mondiale)¹⁰. Le surpoids et l'obésité chez les enfants augmentent presque partout¹¹ ; 40 millions d'enfants de moins de cinq ans présentaient un surpoids en 2018¹². En outre, seulement environ 41 % des nourrissons de moins de six mois ont été exclusivement allaités au sein en 2017¹³. Enfin, les ralentissements économiques sapent les progrès accomplis sur la voie de l'élimination de la malnutrition sous toutes ses formes, en particulier dans les milieux vulnérables où les chocs économiques ont pour effet de prolonger les épisodes d'insécurité alimentaire¹⁴.

7. Dans l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'aspect fondamental de l'alimentation et de la nutrition pour la santé et le développement est reconnu puisque le droit de toute personne, où qu'elle soit, à la santé et à une alimentation adéquate y est consacré. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dans son observation générale n° 12 (1999) sur le droit à une nourriture suffisante, a déclaré que « le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer. Le droit à une nourriture suffisante ne doit donc pas être interprété dans le sens étroit ou restrictif du droit à une ration minimum de calories, de protéines ou d'autres nutriments spécifiques... Le Comité estime que le contenu essentiel du droit à une nourriture suffisante comprend les éléments suivants : la disponibilité de nourriture exempte de substances nocives et

³ Voir <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/255413/WHO-NMH-NHD-17.3-eng.pdf?ua=1>.

⁴ Voir [www.thelancet.com/article/S0140-6736\(19\)30041-8/fulltext](http://www.thelancet.com/article/S0140-6736(19)30041-8/fulltext).

⁵ Voir www.fao.org/3/ca5162fr/ca5162fr.pdf.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.

⁹ Voir www.who.int/nutgrowthdb/jme-2019-key-findings.pdf.

¹⁰ Voir www.fao.org/3/ca5162fr/ca5162fr.pdf.

¹¹ Voir www.who.int/nutgrowthdb/estimates2018/en/.

¹² Voir <http://www.fao.org/3/ca5162fr/ca5162fr.pdf>.

¹³ Voir www.who.int/nutrition/publications/infantfeeding/global-bf-scorecard-2018.pdf?ua=1.

¹⁴ Voir www.fao.org/3/ca5162fr/ca5162fr.pdf.

acceptable dans une culture déterminée, en quantité suffisante et d'une qualité propre à satisfaire les besoins alimentaires de l'individu »¹⁵.

8. Dans sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, de lui faire rapport à sa soixante-quatorzième session sur les moyens de renforcer la coordination et la coopération internationales pour répondre aux besoins constatés en matière de santé et surmonter les obstacles à l'avènement d'un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition.

9. Les principaux faits nouveaux intervenus sur le plan de la collaboration et de la coordination internationales visant à instaurer un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition sont abordés dans le présent rapport. On y dresse un tableau mitigé des progrès accomplis et on y recense les obstacles qui entravent l'intensification de la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes. Les gouvernements et les acteurs non étatiques doivent y accorder une plus grande attention. Ce n'est que collectivement, grâce à une collaboration et à une coordination internationales, que nous pourrions trouver des solutions et accélérer les progrès dans la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes.

III. Coordination et collaboration internationales pour l'avènement d'un monde meilleur grâce à une meilleure nutrition

A. Engagements mondiaux en faveur d'une meilleure nutrition

10. Les États Membres sont régulièrement invités à prendre des engagements et à élaborer des plans d'action et des stratégies, notamment en matière de nutrition, comme c'est le cas dans la résolution 73/132. La liste croissante de ces engagements est un signe encourageant qui confirme que la communauté mondiale accorde, à juste titre, plus d'attention à la nutrition.

11. Au cours des dix dernières années, les engagements mondiaux en matière de nutrition ont été nombreux et de grande portée. En 2012, les 194 États membres de l'Assemblée mondiale de la Santé ont approuvé, dans la résolution WHA65.6, le Plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant¹⁶. L'année suivante, dans sa résolution WHA66.10¹⁷, l'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, qui comporte neuf cibles volontaires dont trois portent sur des maladies non transmissibles liées à l'alimentation. En 2014, la deuxième Conférence internationale sur la nutrition a été organisée conjointement par la FAO et l'OMS. Les 164 États membres participants, dont l'Union européenne, ont adopté la Déclaration de Rome et le Cadre d'action qui l'accompagne¹⁸. En 2015, tous les dirigeants du monde ont adopté, dans le cadre de l'Assemblée générale, 17 objectifs de développement durable (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), qui constituent un plan d'action commun pour la paix et la prospérité des peuples et de la planète. Grâce à ces objectifs, le monde s'est engagé à « éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable » d'ici à 2030, et, en particulier grâce aux cibles 2.1 et 2.2, à mettre fin à toutes les formes de

¹⁵ Voir <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G99/420/13/pdf/G9942013.pdf?OpenElement>.

¹⁶ Voir http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA65/A65_R6-fr.pdf.

¹⁷ Voir http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA66-REC1/A66_REC1-fr.pdf#page=25.

¹⁸ Disponible à l'adresse suivante : www.fao.org/3/a-i4436f.pdf, appendice 4.

malnutrition et à faire en sorte que chacun ait accès en tout temps à une alimentation saine, nutritive et suffisante. En outre, dans sa résolution 70/259, l'Assemblée générale, a proclamé la période 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, offrant ainsi à toutes les parties prenantes une occasion unique, assortie d'un échéancier, de renforcer les efforts conjoints visant à mettre en œuvre les engagements et recommandations issus de la deuxième Conférence, parallèlement aux objectifs en matière de nutrition. Enfin, conscients de la prévalence croissante de la surcharge pondérale, de l'obésité et des maladies non transmissibles liées à l'alimentation dans le monde, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés en 2018 à mettre en œuvre 13 nouvelles mesures pour lutter contre les maladies non transmissibles et ont convenu de prendre eux-mêmes la responsabilité des efforts faits par leur pays pour prévenir et traiter ces maladies (voir résolution 73/2 de l'Assemblée).

12. Les engagements pris par les gouvernements et d'autres parties prenantes pour améliorer la nutrition servent de base à toutes les initiatives qui nous permettront d'atteindre cet objectif. Cependant, ces engagements à eux seuls ne suffisent pas à catalyser le changement et à accélérer les progrès. Il importe qu'ils soient suivis d'effets et pleinement intégrés aux contextes nationaux, afin que nous réalisons notre aspiration commune – l'élimination de la malnutrition sous toutes ses formes – grâce à des changements à tous les niveaux.

B. Collaborations internationales en faveur de la nutrition

13. Selon un article paru dans la revue *The Lancet* en 2008, le système international de nutrition était alors fragmenté et dysfonctionnel¹⁹. Depuis, un consensus remarquable s'est dégagé entre les parties prenantes concernant les mesures à prendre, la façon de les prendre, où les prendre, pour qui les prendre et ceux qui doivent les prendre pour faire en sorte que tous aient accès à une alimentation saine en tout temps et en tout lieu. Cependant, au moment où la nutrition occupe une place plus importante dans la liste des priorités mondiales, l'architecture mondiale en la matière devient de plus en plus complexe et touffue, ce qui exige une coordination encore plus étroite.

14. Prêchant par l'exemple, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale²⁰, la plateforme internationale et intergouvernementale la plus ouverte à toutes les parties prenantes qui travaillent ensemble de manière coordonnée en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition pour tous, a décidé, en 2017, de s'engager dans un processus de convergence politique multipartite qui culminera par l'élaboration de directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition, directives qui seront soumises au Comité pour approbation en octobre 2020.

15. L'initiative Renforcer la nutrition, lancée en 2010, a inspiré une nouvelle façon, pour les pays, les organisations de la société civile, les organismes des Nations Unies et les entreprises, de travailler en collaboration pour mettre fin à la malnutrition sous toutes ses formes. Soixante et un pays et quatre États de l'Inde prennent actuellement part à cette initiative. Ces pays et États s'engagent à coordonner leurs efforts nationaux en matière de nutrition, en veillant à ce que les programmes gouvernementaux sectoriels tiennent compte de la nutrition et en augmentant la portée des interventions en matière de nutrition. Simultanément, les organismes des Nations Unies qui travaillent dans les pays et États participants et ailleurs s'engagent à

¹⁹ Voir [www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(07\)61695-X/fulltext](http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(07)61695-X/fulltext).

²⁰ Voir www.fao.org/cfs/cfs-home/about-cfs/fr/.

harmoniser leurs efforts et à fournir un soutien cohérent et coordonné aux gouvernements nationaux.

16. À l'échelle mondiale, le Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies²¹, créé par le Conseil économique et social en 1977, continue de jouer un rôle de coordination : a) pour suivre en permanence la direction, l'ampleur, la cohérence et l'efficacité de l'action du système des Nations Unies face aux problèmes de nutrition dans le monde ; b) être un point de convergence pour l'harmonisation des politiques et des activités du système des Nations Unies ; c) faire preuve d'initiative concernant la définition et l'harmonisation de concepts, de politiques, de stratégies et de programmes au sein du système des Nations Unies en réponse aux besoins nutritionnels des pays ; et d) évaluer l'expérience acquise et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et formuler des directives en vue d'une action interdépendante entre les organismes des Nations Unies et les instances nationales. Le nombre de membres du Comité ne cesse d'augmenter et des organismes dont le mandat va au-delà de la nutrition en font partie ; à l'heure actuelle, il se compose de 14 membres officiels, d'un membre associé et de deux observateurs (E/2019/57, par. 5).

17. La réforme du système des Nations Unies pour le développement est particulièrement pertinente et nécessaire pour assurer la réalisation des buts et objectifs liés au système alimentaire et à la nutrition. Plusieurs institutions, organismes et programmes des Nations Unies ont un mandat en matière de nutrition, tandis que d'autres institutions ont un rôle important à jouer pour contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 2. Une nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies, ayant une présence dans les pays adaptée aux besoins et facilitée par le coordonnateur résident ou la coordonnatrice résidente, renforcera la coordination, la transparence, l'efficacité et l'impact des activités de développement des Nations Unies, conformément aux politiques, plans, priorités et besoins nationaux en matière de développement²². Cette nouvelle façon de faire illustre le type de collaboration multisectorielle qui est nécessaire pour agir efficacement en matière de nutrition.

18. Au paragraphe 14 de sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a invité les États Membres à créer, à titre volontaire, de nouveaux réseaux d'action sur la nutrition ou à renforcer ceux qui existent déjà, dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025). Pour accélérer les progrès, il est essentiel que ce soit les États Membres qui coordonnent l'action internationale et y collaborent. Les réseaux d'action servent de plateformes de dialogue où les pays peuvent échanger leurs meilleures pratiques et des idées novatrices concernant leurs politiques et discuter des réussites, des défis à relever et des possibilités offertes en matière de lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes. Les pays deviennent des agents de changement lorsqu'ils créent, dirigent et alimentent des réseaux d'action dans le cadre de cette démarche collective en faveur d'une meilleure nutrition.

19. Depuis le début de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025), les États Membres ont mis sur pied trois grands réseaux d'action mondiaux :

a) Réseau mondial d'action sur l'étiquetage nutritionnel, créé par la France, l'Australie et le Chili ;

²¹ Voir www.unsctn.org/en/about/what-we-do?idnews=1960.

²² Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (Résolution 72/279 de l'Assemblée générale).

b) Réseau mondial d'action pour une alimentation durable issue des océans et des eaux continentales au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, créé par la Norvège ;

c) Réseau mondial d'action pour une alimentation traditionnelle saine, créé par l'Italie.

20. En outre, les États Membres ont mis en place plusieurs réseaux régionaux en Europe, dans les Amériques et dans le Pacifique occidental :

a) En Europe, le Portugal a créé le Réseau sur la commercialisation des aliments auprès des enfants et la Suisse le Réseau pour la réduction des niveaux de sodium dans les aliments ;

b) Dans les Amériques, le Chili a créé le Réseau pour un environnement alimentaire sain et le Brésil les réseaux suivants : le Réseau sur les directives alimentaires pour les Amériques, le Réseau sur les stratégies de réduction de la consommation de sel pour la prévention et le contrôle des maladies cardiovasculaires dans les Amériques, le Réseau sur la gouvernance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; le Réseau sur l'achat public d'aliments produits par des entreprises familiales et le Réseau sur l'alimentation scolaire durable ;

c) Dans la région du Pacifique occidental, les Fidji ont créé le Réseau pour l'élimination de l'obésité infantile dans le Pacifique.

IV. Progrès accomplis sur le plan des politiques et difficultés rencontrées concernant l'amélioration de la nutrition pour tous, partout dans le monde

21. Les progrès sur le plan des politiques que l'Assemblée générale a appelés de ses vœux dans la résolution 73/132, les difficultés rencontrées et les possibilités à exploiter en la matière seront décrits du point de vue des six domaines d'action de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025). Ces six domaines d'action définis sur la base du Cadre d'action de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition constituent un cadre de référence précieux au regard duquel évaluer les progrès accomplis et les lacunes observées dans la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes.

A. Systèmes alimentaires durables et résilients en faveur de régimes alimentaires sains

22. Au paragraphe 3 de sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a demandé instamment aux États Membres « de promouvoir [...] des systèmes alimentaires viables, résilients et variés, qui tiennent compte des enjeux nutritionnels – autant de conditions essentielles à l'amélioration de la santé des populations et à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, qui visaient à mettre fin à toutes les formes de malnutrition et à garantir que chaque être humain ait accès, tout au long de sa vie et en tout temps, à une alimentation adéquate, diversifiée, équilibrée et saine, qui lui permette de mener une vie active et d'être en bonne santé ». L'Assemblée constate fort à propos que les systèmes alimentaires sont l'une des pierres d'angle de la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes. L'intérêt porté aux systèmes alimentaires et la manière dont on les fait évoluer sont des catalyseurs des progrès accomplis vers l'amélioration de la nutrition dans le monde.

23. Selon le groupe d'experts de haut niveau du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, « un système alimentaire est constitué de l'ensemble des éléments (environnement, individus, apports, processus, infrastructures, institutions, etc.) et des activités liées à la production, à la transformation, à la distribution, à la préparation et à la consommation des denrées alimentaires, ainsi que du résultat de ces activités, notamment sur les plans socioéconomique et environnemental »²³. Puisqu'ils sont les vecteurs d'une alimentation nutritive, saine et abordable pour l'ensemble de la population mondiale, les systèmes alimentaires sont un élément clef de l'amélioration de la nutrition dans le monde.

24. De nombreux pays se sont attachés à parfaire leurs systèmes alimentaires en améliorant leur environnement alimentaire, « notamment en vue d'atteindre les objectifs suivants : améliorer l'accès à des aliments sains et nutritifs dans les déserts alimentaires ; offrir une alimentation équilibrée dans les établissements publics ; et promouvoir une alimentation plus saine au moyen de réglementations et de normes, de taxes, de subventions, de politiques commerciales et de mesures en matière d'étiquetage et de publicité »²⁴.

25. Les systèmes alimentaires revêtent une importance particulière pour ce qui est de la lutte contre le surpoids, l'obésité et les maladies non transmissibles liées au régime alimentaire : ils doivent permettre à tous les hommes et toutes les femmes, partout et en tout temps, d'avoir accès à une alimentation saine. Au paragraphe 16 de la résolution 73/2, l'accent est mis sur le fait qu'il importe de créer un environnement propice à la lutte contre les maladies non transmissibles. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de prêter une attention soutenue au rôle que jouent les systèmes alimentaires à l'appui d'une alimentation saine.

26. Les effets de synergie entre durabilité environnementale et promotion de la santé ont fait l'objet d'analyses. La production alimentaire consomme actuellement les deux tiers des ressources en eau de la planète, est responsable d'un quart des émissions mondiales de gaz à effet de serre et mobilise plus d'un tiers des terres disponibles²⁵. Alors que la menace posée par les changements climatiques sur la survie de l'humanité se traduit par une contraction des ressources disponibles dans le monde, il importe que les pays mettent au point et consolident leurs recommandations en matière d'alimentation et de nutrition et qu'ils investissent dans des systèmes alimentaires plus efficaces qui permettent d'assurer la sécurité alimentaire de l'ensemble de la population. Il faut donner à chacune et chacun les moyens de faire des choix alimentaires sains en vue d'améliorer la nutrition au niveau mondial, sans négliger pour autant le rôle prépondérant que les systèmes alimentaires ont à jouer en tant qu'outils de promotion de régimes alimentaires sains.

27. Il importe que les États Membres continuent à explorer les moyens d'encourager l'affinement des régimes alimentaires locaux, sur la base de données factuelles, et le perfectionnement de leurs recommandations nationales en matière d'alimentation et de nutrition, de sorte à promouvoir des régimes alimentaires nutritifs, abordables, sûrs et sains qui tiennent compte de la disponibilité des ressources à l'échelle de la planète.

²³ Voir http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_Reports/HLPE-Report-12_FR.pdf.

²⁴ Voir http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_S_and_R/HLPE_2017_Nutrition-and-food-systems_S_R-FR.pdf.

²⁵ Disponible à l'adresse suivante : www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2019/08/Edited-SPM_Approved_Microsite_FINAL.pdf.

B. Systèmes de santé harmonisés assurant la couverture universelle des mesures nutritionnelles essentielles

28. Le secteur de la santé est un domaine clef de la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes, y compris dans les situations d'urgence et de crise humanitaire.

29. Pourtant, les investissements consentis pour donner une portée suffisante aux interventions nutritionnelles à forte incidence et pour en améliorer la qualité ont été largement insuffisants, exemple à l'appui. Mesure nutritionnelle simple et abordable, la supplémentation en vitamine A sauve des vies en prévenant les conséquences associées aux carences en vitamine A, en stimulant le système immunitaire des enfants et en offrant une protection contre les maladies infectieuses. Cependant, dans un rapport publié en 2018²⁶, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a indiqué que la couverture mondiale des programmes de supplémentation en vitamine A s'était réduite au cours des six années antérieures, passant d'un taux de 78 % chez les enfants de 6 à 59 mois en 2009 à un taux de 64 % en 2016 dans les pays prioritaires. Le taux de couverture était le plus faible (56 %) dans les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, où toute une jeune génération se trouvait ainsi exposée à des risques. Il faut de toute urgence remédier aux écarts dans la couverture des initiatives en matière de nutrition à l'échelle mondiale en élargissant, par l'intermédiaire des systèmes de santé, la portée d'interventions à l'efficacité avérée.

Intégration de la nutrition à la couverture sanitaire universelle

30. Au paragraphe 25 de sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a déclaré qu'elle attendait avec intérêt sa réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, qui se tiendrait à New York en septembre 2019, sur le thème « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé ». La première réunion de haut niveau consacrée à la couverture sanitaire universelle a eu lieu à New York, le 23 septembre 2019, à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

31. Il est indispensable d'assurer l'intégration des mesures en faveur de la nutrition dans les systèmes de santé si l'on veut atteindre les objectifs de la couverture sanitaire universelle²⁷. Le principe de la couverture sanitaire universelle repose sur l'idée que chacun et chacune doit pouvoir accéder aux services de santé lorsqu'il ou elle en a besoin, sans risquer de tomber dans la précarité. La couverture sanitaire universelle et ses objectifs d'équité, de qualité et de protection contre les risques financiers ne pourront être atteints que si l'on intègre la nutrition aux services proposés par les systèmes de santé. En effet, en 2017, les mauvais régimes alimentaires étaient au premier rang des facteurs des charges mondiales de morbidité et de mortalité. Chaque année, les déséquilibres alimentaires provoquent la mort de 11 millions de personnes²⁸. Investir dans la nutrition, c'est prendre une mesure de bon sens et une mesure rentable, puisque les retours sur investissements offerts dans ce domaine sont de 16 dollars pour chaque dollar investi²⁹. Malgré tout, l'intégration des mesures

²⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/resources/vitamin-a-coverage/>.

²⁷ Voir la recommandation 26 du Cadre d'action de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/a-mm215f.pdf>.

²⁸ Voir [www.thelancet.com/article/S0140-6736\(19\)30041-8/fulltext](http://www.thelancet.com/article/S0140-6736(19)30041-8/fulltext).

²⁹ International Food Policy Research Institute, Rapport sur la nutrition mondiale 2014 : Mesures et redevabilité en vue d'accélérer les progrès mondiaux en matière de nutrition (Washington, 2014). Disponible à l'adresse suivante : <https://globalnutritionreport.org/reports/2014-global-nutrition-report/>.

nutritionnelles aux systèmes de santé des pays du monde entier est encore trop faible et doit être renforcée³⁰.

32. En septembre 2019, l'OMS a publié une version actualisée de ses mesures nutritionnelles essentielles, soit une série de mesures recommandées qui peuvent être exécutées par l'intermédiaire du système de santé en vue de répondre aux besoins nutritionnels particuliers de la population et recouvrent des initiatives de lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes et à tous les stades de la vie. Dans sa résolution [73/132](#), l'Assemblée générale a affirmé qu'il incombait au premier chef aux États Membres de définir et de promouvoir leur propres moyens d'instaurer une couverture sanitaire universelle. Les mesures nutritionnelles essentielles définies par l'OMS sont un outil précieux en ce qu'elles constituent un cadre d'action fondé sur des données probantes dont chaque État peut tirer parti, une fois définies ses priorités à cet égard, pour intégrer la nutrition à son système de santé et améliorer ainsi la santé de sa population.

Nutrition dans les situations d'urgence

33. Dans sa résolution [73/132](#), l'Assemblée générale s'est dite consciente « des besoins particuliers des personnes qui vivaient dans des régions touchées par des urgences humanitaires complexes et a constaté avec préoccupation que les personnes les plus vulnérables qui vivaient dans les zones touchées par des conflits armés et des catastrophes naturelles n'avaient généralement guère ou pas accès aux services de santé, ni à des aliments nutritifs adaptés pour prévenir la faim et promouvoir la santé ».

34. La préservation de l'équilibre et la sécurité alimentaires dans des situations de crise humanitaire est un défi redoutable. Dans sa résolution [2417 \(2018\)](#), qui a fait date, le Conseil de sécurité a constaté que « la majorité des personnes souffrant d'insécurité alimentaire et 75 % des enfants de moins de 5 ans souffrant d'un retard de croissance vivaient dans des pays en proie à un conflit armé, portant à 74 millions le nombre de personnes dans des situations de conflit armé faisant face à une insécurité alimentaire critique ou pire ». Il a également condamné fermement l'utilisation de la famine comme arme de guerre contre les civils.

35. Les déséquilibres nutritionnels et l'insécurité alimentaire dans les situations de conflit et d'après-conflit font obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable, comme indiqué au paragraphe 5 de la résolution [73/253](#) de l'Assemblée générale. À la fin de 2018, plus de 70 millions de personnes dans le monde se trouvaient en situation de déplacement forcé³¹. Il faut impérativement faire en sorte que celles et ceux qui vivent dans des situations de conflit ne soient pas laissés de côté, défendre l'allaitement naturel, assurer la disponibilité de soins de santé de qualité (y compris en matière de santé mentale) et veiller à ce que toutes et tous bénéficient d'une alimentation saine et suffisante.

36. Les équipes de direction de six organismes, fonds et programmes des Nations Unies se sont engagées à accélérer les efforts déployés en vue de mettre fin au fléau de la malnutrition chez les enfants et annoncé le lancement, d'ici à la fin de 2019, d'un plan d'action mondial des Nations Unies visant à lutter contre la dénutrition³².

³⁰ Voir *Global Nutrition Policy review 2016–2017: Country Progress in Creating Enabling Policy Environments for Promoting Healthy Diets and Nutrition*. Disponible à l'adresse suivante : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/275990/9789241514873-eng.pdf?ua=1>.

³¹ Voir www.unhcr.org/5d08d7ee7.pdf.

³² Voir <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Joint%20statement%20-%20UN%20principals%20on%20malnutrition%2014July19%20Final.pdf>.

C. Protection sociale et éducation nutritionnelle

37. L'éducation nutritionnelle et la protection sociale sont des facteurs déterminants de l'amélioration de la nutrition au niveau mondial. L'éducation nutritionnelle contribue à donner aux gens les informations et les compétences nécessaires pour adopter des habitudes alimentaires saines. Des études ont démontré qu'elle jouait un rôle essentiel dans l'amélioration des régimes alimentaires et de la nutrition et dans la prévention des maladies non transmissibles, en particulier lorsqu'elle était conjuguée à des ajustements du système alimentaire³³. De plus, en s'attaquant aux causes profondes de la malnutrition, les programmes de protection sociale tels que les programmes de santé scolaire peuvent avoir un double effet bénéfique en luttant efficacement contre la malnutrition mais aussi contre le surpoids et l'obésité³⁴. Il importe donc d'incorporer dans les programmes et instruments de protection sociale des stratégies qui tiennent compte des enjeux nutritionnels³⁵.

38. Des mesures peuvent être prises en vue d'augmenter le nombre de professionnels de la nutrition et d'améliorer leur qualité de service, de renforcer l'éducation nutritionnelle par l'intermédiaire des systèmes scolaires et de veiller à la clarté de l'étiquetage nutritionnel apposé sur les produits alimentaires, afin que les consommateurs soient correctement informés³⁶.

Capacités mises au service de la nutrition à l'échelle mondiale

39. Au paragraphe 11 de sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres d'assurer le développement des ressources humaines dans le domaine de la nutrition, qui est un aspect clef de la lutte contre la dénutrition, le surpoids et l'obésité. Sauf à accorder une attention prioritaire et davantage de ressources au renforcement des capacités devant permettre d'élargir la portée des programmes nutritionnels dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire, il est probable que les taux de dénutrition maternelle et infantile resteront élevés et que les cas de maladies non transmissibles liées à la nutrition seront de plus en plus nombreux³⁷.

40. Il est essentiel de mettre en place des capacités robustes en matière de nutrition, et ce à tous les niveaux, si l'on veut améliorer la nutrition et la santé de la population. Dans sa résolution 72/3, l'Assemblée mondiale de la Santé a souligné que les agents de santé étaient indispensables pour instaurer des systèmes de santé solides, résilients et sûrs qui « contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable et aux cibles relatives à la nutrition, à l'éducation, à la santé, à l'égalité des sexes, à l'emploi et à la réduction des inégalités »³⁸. De fait, sans un personnel de santé motivé, formé, autonome et équipé pour fournir des services nutritionnels sur le terrain, il ne sera pas possible d'atteindre les cibles mondiales liées à la nutrition et autres cibles des objectifs de développement durable ayant trait à la santé.

41. Selon la deuxième Revue mondiale des politiques nutritionnelles³⁹, tous les pays manquent de spécialistes de la nutrition. Dans les 126 pays qui avaient présenté des informations à cet égard, en 2017, le nombre médian de professionnels de la nutrition

³³ Voir www.fao.org/3/ca1505en/CA1505EN.pdf.

³⁴ Voir <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/255414/WHO-NMH-NHD-17-2-eng.pdf?ua=1>.

³⁵ Voir <http://www.fao.org/3/a-i5021f.pdf>.

³⁶ Cadre d'action de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition. Disponible à l'adresse suivante : www.fao.org/3/a-i4436f.pdf.

³⁷ Voir <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/275990/9789241514873-eng.pdf?ua=1>.

³⁸ Voir http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA72/A72_R3-fr.pdf.

³⁹ Voir <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/275990/9789241514873-eng.pdf?ua=1>.

s'établissait à 2,3 pour 100 000 habitants⁴⁰. La région OMS Afrique affichait la plus faible densité moyenne de professionnels de la nutrition et région du Pacifique occidental la densité la plus élevée. Aucune densité de référence n'a été fixée pour les professionnels de la nutrition, mais en ce qui concerne le personnel de santé en général, le seuil minimum a été établi à 23 médecins, infirmiers et sages-femmes pour 10 000 habitants. Sur 126 pays, seuls 23 (18 %) disposaient d'au moins un professionnel de la nutrition formé pour 10 000 habitants⁴¹. Compte tenu du fait que les déséquilibres alimentaires et nutritionnels sont le premier facteur de risque de maladies tant transmissibles que non transmissibles, les nutritionnistes, diététiciens et autres professionnels de la nutrition sont encore bien trop peu nombreux.

Programmes de santé et de nutrition en milieu scolaire

42. Aux paragraphes 6 et 9 de sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait d'intégrer des mesures et objectifs liés à la nutrition dans les programmes exécutés en milieu scolaire.

43. Hors secteur de la santé, le milieu scolaire est aussi un cadre d'intervention efficace en matière d'amélioration de la nutrition et de la santé des enfants et des adolescents⁴². Lorsqu'ils sont exécutés de manière intégrée, les programmes menés dans les écoles offrent la possibilité d'influer plus largement sur l'environnement socioéconomique des bénéficiaires et de contribuer ainsi à la réalisation d'autres objectifs de développement durable.

44. Les formes les plus courantes de programmes de santé et de nutrition menés dans les écoles sont les suivantes : parmi 160 pays, 61 % indiquent avoir intégré l'éducation nutritionnelle au programme d'enseignement ; 56 % forment leur personnel aux questions de nutrition ; 54 % disposent de règlements relatifs aux aliments et boissons servis dans les écoles ; 54 % distribuent des repas dans les écoles ; 53 % fournissent un accès gratuit à l'eau⁴³. Par ailleurs, la surveillance de la croissance, l'administration de vermifuges et la supplémentation en micronutriments font partie des services de santé et de nutrition les plus fréquemment disponibles en milieu scolaire⁴⁴.

45. Compte tenu notamment de la prévalence croissante du surpoids et de l'obésité chez les enfants dans toutes les régions du monde, il faut renouveler d'urgence les engagements pris en faveur de l'amélioration des programmes de santé et de nutrition en milieu scolaire. Les écoles sont encore souvent trop peu exploitées comme cadre de promotion de régimes alimentaires sains et d'une bonne nutrition. Même si 89 % de 160 pays ont indiqué qu'ils disposaient d'une forme ou d'une autre de programme de santé et de nutrition en milieu scolaire, la qualité de ces programmes s'est amoindrie depuis 2013⁴⁵. L'affaiblissement de ces programmes est un motif de préoccupation, notamment parce qu'ils peuvent être doublement efficaces, en contribuant à lutter à la fois contre la dénutrition et contre le surpoids et l'obésité⁴⁶.

46. Plus de 40 États Membres de la région OMS de l'Europe soutiennent l'Initiative de l'OMS pour la surveillance de l'obésité infantile en Europe, dans le cadre de

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Ibid.

⁴² Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies, « L'école, un système pour améliorer la nutrition », Disponible à l'adresse suivante : www.unscn.org/fr/resource-center/UNSCN-Publications?idnews=1748.

⁴³ Voir <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/275990/9789241514873-eng.pdf?ua=1>.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Voir <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/255414/WHO-NMH-NHD-17.2-eng.pdf?ua=1>.

laquelle les tendances du surpoids et de l'obésité infantiles sont mesurées chaque année à partir des mesures standardisées de poids et de taille de plus de 300 000 enfants de la région⁴⁷. D'autres pays et régions peuvent s'inspirer de cette Initiative pour concevoir des programmes de lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes qui seront mis en œuvre en milieu scolaire.

Allégations relatives à la santé et à la nutrition et étiquetage nutritionnel

47. Dans sa résolution 73/132, l'Assemblée générale rappelle combien il importe de créer un environnement propice à la prise de décisions éclairées concernant les produits alimentaires favorisant des pratiques alimentaires et une alimentation adaptée aux nourrissons et aux jeunes enfants, grâce à des informations et à une éducation de meilleure qualité en matière de santé et de nutrition. L'utilisation d'allégations relatives à la santé et à la nutrition et l'étiquetage nutritionnel sont des mesures qui, en informant les consommateurs, permettent d'améliorer les environnements alimentaires.

48. La plupart des pays disposent de règlements applicables aux allégations relatives à la santé et à la nutrition et à l'étiquetage nutritionnel : la part des pays où des politiques d'étiquetage nutritionnel sont en place a largement augmenté, passant à 81 % contre 49 % en 2013. Cela étant, les directives du Codex Alimentarius ne sont pas toujours respectées⁴⁸. L'étiquetage sur la face avant des produits n'est pas une pratique courante et l'on constate des disparités substantielles entre les différentes régions.

D. Commerce et investissements pour une meilleure nutrition

49. Au paragraphe 19 de sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a préconisé la coopération internationale en vue de faciliter le commerce des produits agricoles et, partant, d'accroître la sécurité alimentaire et de résoudre les problèmes rencontrés tant par les pays importateurs que par les pays exportateurs de denrées alimentaires.

50. Le commerce et les investissements déterminent en grande partie la disponibilité et les prix de produits alimentaires divers, sûrs et nutritifs⁴⁹. Le commerce mondial de produits alimentaires a été multiplié par trois au cours des vingt dernières années, atteignant 1,5 milliard de dollars des États-Unis en 2017⁵⁰. Au paragraphe 11 de la Déclaration de Rome, il est reconnu « que le commerce est un élément fondamental de la sécurité alimentaire et de la nutrition et que les politiques commerciales doivent tendre vers le renforcement de la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous, par le truchement d'un système commercial mondial équitable et déterminé par les forces du marché »⁵¹. Au paragraphe 30 de sa résolution 73/253, l'Assemblée générale a souligné qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable favoriserait l'agriculture et le développement rural, et préconisé vivement l'adoption de stratégies nationales, régionales et internationales qui facilitent l'accès de tous les exploitants agricoles, pêcheurs et travailleurs du

⁴⁷ Voir www.euro.who.int/en/health-topics/disease-prevention/nutrition/activities/who-european-childhood-obesity-surveillance-initiative-cosi/cosi-publications/childhood-obesity-surveillance-initiative-cosi-factsheet.-highlights-2015-17-2018.

⁴⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/275990/9789241514873-eng.pdf?ua=1>.

⁴⁹ Voir <http://www.fao.org/3/ca5162fr/ca5162fr.pdf>, encadré n° 20.

⁵⁰ Voir www.who.int/docs/default-source/resources/joint-statement.pdf?Status=Temp&sfvrsn=61b890c4_12.

⁵¹ Voir www.fao.org/3/a-ml542f.pdf.

secteur de la pêche, en particulier les petits exploitants agricoles, y compris les femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux.

51. Les 23 et 24 avril 2019, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a organisé le Forum international sur la sécurité sanitaire des aliments et le commerce. Faisant fond sur la première Conférence internationale FAO/OMS/Union Africaine sur la sécurité sanitaire des aliments, tenue à Addis-Abeba, les 12 et 13 février 2019, ce Forum a représenté une occasion d'explorer les possibilités à exploiter et les difficultés rencontrées dans le renforcement des systèmes de sécurité sanitaire des aliments, notamment par l'intermédiaire des échanges commerciaux. Conséquence de la croissance soutenue du commerce mondial de produits alimentaires au cours des vingt dernières années, les consommateurs ont aujourd'hui accès à des quantités plus importantes d'aliments plus variés. Toutefois, et comme la FAO, l'OMS et l'OMC l'ont souligné dans une déclaration conjointe, « les consommateurs sont en droit d'attendre que les aliments issus de la production locale aussi bien qu'importés sont propres à la consommation ». Il faut absolument continuer à formuler des directives internationales relatives à la sécurité sanitaire des aliments, les transposer dans les droits nationaux et les appliquer concrètement dans les échanges mondiaux.

52. Comme indiqué dans la publication intitulée « L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition (2019) »⁵², l'évolution des marchés agricoles et alimentaires mondiaux est dictée par les politiques en matière d'échanges et d'investissements. Une mission essentielle des décideurs au niveau national sera d'examiner l'impact des politiques commerciales sur la nutrition et de renforcer la cohérence entre ces politiques et l'action en matière de nutrition. Cela « exigera toutefois une collaboration et de la coordination entre deux groupes de parties prenantes – la communauté du commerce et celle de la nutrition – notamment pour définir ensemble les objectifs des politiques »⁵³.

E. Environnement sûr et favorable à la nutrition pour tous les âges

53. Au paragraphe 15 de sa résolution 73/2, l'Assemblée générale, a reconnu l'importance de créer un environnement propice à la prévention et à la maîtrise des maladies non transmissibles. Pour cultiver un environnement favorable à la nutrition, il convient d'identifier les facteurs qui contribuent à la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes et ceux qui l'entravent. Un effort inadéquat pour promouvoir, protéger et soutenir l'allaitement maternel ainsi qu'une attention insuffisante portée à l'environnement alimentaire représentent deux menaces sérieuses à la promotion de la nutrition pour les personnes de tous les âges.

Protection, promotion et soutien de l'allaitement maternel

54. Au paragraphe 4 de sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à mettre en pratique, selon qu'il convient, un plan global de mise en œuvre concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant, notamment en adoptant – ou, le cas échéant, en les renforçant – des politiques relatives à la nutrition et des mesures législatives, réglementaires ou autres visant à contrôler efficacement la commercialisation des substituts du lait maternel, et en mettant en place des mécanismes de gouvernance intersectorielle efficaces en vue d'élargir la portée des mesures prises en faveur de la nutrition.

55. La promotion de l'allaitement maternel, en particulier de l'allaitement au sein exclusivement au cours des six premiers mois de la vie avec poursuite de l'allaitement

⁵² Voir <http://www.fao.org/3/ca5162fr/ca5162fr.pdf>.

⁵³ Ibid.

jusqu'à l'âge de deux ans et au-delà, est l'un des actes de développement humain les plus globaux. Relevant des droits de la personne, l'allaitement maternel promeut « le droit des nourrissons et des jeunes enfants à une nourriture suffisante dans le cadre de la protection maternelle et infantile »⁵⁴. Il permet d'obtenir un rendement de 35 dollars pour chaque dollar investi⁵⁵. En outre, l'allaitement maternel est un geste à double vocation qui peut être bénéfique pour réduire non seulement la dénutrition mais aussi la surcharge pondérale et l'obésité ainsi que la prévalence de certaines maladies non transmissibles chez les mères et leurs enfants⁵⁶. Pourtant, la protection, la promotion et le soutien de l'allaitement maternel dans le monde sont toujours menacés, principalement parce que la commercialisation des substituts du lait maternel continue de saper les recommandations relatives à l'allaitement.

56. En 2018 dans le monde, le taux d'allaitement au sein exclusivement au cours des six premiers mois de la vie était de 41 %, soit encore loin de la cible de 50 % en 2015 fixée par l'Assemblée mondiale de la Santé. Pour y parvenir, nous devons investir 5 dollars par nouveau-né pour soutenir les mères⁵⁷. Toutefois, seulement 6 % des donateurs ont versé une contribution consacrée à l'atteinte de cette cible⁵⁸.

57. Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la question fournissent les outils nécessaires pour faire face à la menace que représente la promotion inappropriée des produits alimentaires qui nuisent à l'allaitement. Cependant, seulement 18 % des pays ont pleinement mis en œuvre les recommandations contenues dans le Code. Au paragraphe 4 de sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à adopter – ou, le cas échéant, à renforcer – des politiques relatives à la nutrition et des mesures législatives, réglementaires ou autres visant à contrôler efficacement la commercialisation des substituts du lait maternel. Il est donc nécessaire de transposer les dispositions du Code dans les contextes nationaux. En outre, le suivi à long terme du Code et de l'application des mesures normatives visant à protéger les bébés et les mères, conformément aux directives de l'OMS, doit être reconnu conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres instruments pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de la personne, de sorte à respecter, protéger et réaliser le droit des enfants à la vie, à la survie et au développement, leur droit à une alimentation saine et nutritive et leur droit de jouir du meilleur état de santé possible⁵⁹.

58. En outre, la protection, la promotion et le soutien de l'allaitement maternel doivent aller au-delà des mesures légales pour contrer la commercialisation des substituts du lait maternel. La mise en place d'installations adaptées aux bébés, la fourniture de conseils sur la nutrition des nourrissons et des jeunes enfants dans les établissements de soins de santé primaires et la collecte de données sur l'allaitement maternel sont autant d'éléments essentiels pour promouvoir, soutenir et protéger adéquatement l'allaitement.

59. L'intégration complète des interventions visant à assurer une protection, une promotion et un soutien efficaces de l'allaitement maternel, ainsi que des pratiques optimales d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, est cruciale, tant au niveau des établissements que de la communauté. L'OMS a lancé récemment des normes

⁵⁴ Voir www.refworld.org/pdfid/4538838c11.pdf.

⁵⁵ Voir www.who.int/nutrition/publications/infantfeeding/global-bf-collective-investmentcase.pdf?ua.

⁵⁶ Voir <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/279895/WHO-NMH-NMA-19.98-eng.pdf?ua=1>.

⁵⁷ Voir www.who.int/nutrition/publications/infantfeeding/global-bf-scorecard-2018.pdf?ua.

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20871&LangID=E.

mondiales pour l'amélioration de la qualité des soins prodigués aux mères, aux nouveau-nés et aux enfants dans les établissements de santé, qui comprennent les interventions essentielles nécessaires pour protéger, promouvoir et soutenir une nutrition optimale du nourrisson et du jeune enfant, y compris l'allaitement. En outre, le cadre de normes mondiales de l'OMS fait une large part aux droits de la personne puisqu'il intègre les principes et normes universels relatifs aux droits des femmes et des enfants, notamment le droit à une alimentation adéquate et au meilleur état de santé possible.

Environnement alimentaire

60. Dans sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres d'étudier plus avant les liens entre la santé, en particulier ses facteurs économiques et sociaux, et la nutrition et les systèmes alimentaires.

61. Les États Membres considèrent qu'en réglementant l'environnement alimentaire ils peuvent influencer sur le régime alimentaire de la population.

62. Comme le révèle le rapport 72/58 de l'Assemblée mondiale de la Santé, « 59 pays ont instauré une taxe sur les boissons sucrées ; 46 pays disposent d'une réglementation contraignante sur la commercialisation des aliments destinés aux enfants ; 55 pays ont mis en place l'étiquetage sur la face avant de l'emballage (dont huit ont adopté des dispositions contraignantes) ; 28 pays disposent d'une réglementation sur la commercialisation inappropriée des compléments alimentaires ; 87 pays ont instauré des normes alimentaires pour les écoles ; 28 pays ont interdit les distributeurs d'aliments et de boissons dans les écoles ; et 27 pays prennent actuellement des mesures pour interdire l'utilisation d'acides gras trans produits de façon industrielle ».

63. La International Food and Beverage Alliance (alliance internationale pour l'alimentation et les boissons), qui regroupe 12 entreprises alimentaires et de boissons non alcoolisées de premier plan, a pris, de son propre chef, une mesure positive en engageant ses membres à éliminer les acides gras trans produits industriellement de la chaîne d'approvisionnement mondiale d'ici à 2023, conformément à la cible de l'OMS⁶⁰.

64. Dans sa résolution 73/2, l'Assemblée générale a reconnu qu'il était possible que des conflits d'intérêts impliquant le secteur privé surgissent. Dans sa résolution 65/6, l'Assemblée mondiale de la Santé a prié le Directeur général de mettre au point des outils d'évaluation, de notification et de gestion des risques pour prévenir les possibles conflits d'intérêts lors de l'élaboration et de l'exécution des programmes nutritionnels, conformément à la politique et à la pratique générales de l'OMS⁶¹. En conséquence, l'OMS a élaboré un guide en six étapes permettant aux pays d'évaluer les conflits d'intérêts lorsqu'ils prennent des décisions⁶². Les discussions se poursuivent avec les États Membres à ce sujet, ainsi que la collecte d'expériences nationales supplémentaires⁶³.

Promotion de l'activité physique

65. Au paragraphe 13 de sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres d'encourager l'activité physique en mettant à disposition des espaces publics et récréatifs sûrs, en préconisant la pratique sportive, en élaborant des

⁶⁰ Voir https://ifballiance.org/uploads/press/pdf/5ccc4b8061475_IFBA%20iTFA%20Enhanced%20Commitment%2002.05.2019.pdf.

⁶¹ Voir www.who.int/nutrition/topics/WHA65.6_resolution_fr.pdf?ua=1.

⁶² Voir http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB142/B142_23-fr.pdf.

⁶³ www.who.int/nutrition/events/2019-memberstates-consultation-COI-4Feb-report.pdf?ua=1.

programmes d'éducation physique dans les écoles et en aménageant l'espace urbain pour y favoriser des modes de déplacement actifs, et leur a également demandé de mettre en œuvre le plan d'action mondial 2018-2030 de l'Organisation mondiale de la Santé pour promouvoir l'activité physique : des personnes plus actives pour un monde plus sain. De même, l'une des recommandations du Cadre d'action de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition consiste à créer « un environnement porteur qui encourage l'activité physique pour lutter contre la sédentarité dès les premiers stades de la vie ».

66. L'inactivité physique est l'un des quatre principaux facteurs de risque de la surcharge pondérale, de l'obésité et des maladies non transmissibles. À l'échelle mondiale, 25 % des adultes et 75 % des adolescents n'adhèrent pas aux recommandations mondiales de l'OMS sur l'activité physique. En outre, l'inactivité physique peut atteindre 70 % dans certains pays, en raison de l'évolution démographique⁶⁴. En 2013, l'inactivité physique a entraîné des coûts directs de soins de santé de 54 milliards de dollars, plus un coût supplémentaire de 14 milliards de dollars en perte de productivité⁶⁵. Le manque de sensibilisation aux bienfaits de l'activité physique ainsi que le manque d'investissements à cet égard ont ralenti les progrès réalisés pour combler cet écart à l'échelle mondiale. Les valeurs culturelles influent également sur l'inactivité physique dans la plupart des pays, notamment lorsque les filles, les femmes, les personnes âgées, les groupes défavorisés et les personnes handicapées n'ont pas accès à des lieux sûrs et appropriés pour faire de l'activité physique⁶⁶.

67. Au niveau des pays, les efforts faits pour accroître l'activité physique doivent être systémiques et cibler toutes les dimensions, y compris les dimensions culturelle, environnementale, économique et sociale. Le plan d'action mondial 2018-2023 pour promouvoir l'activité physique est un appel à l'action pour que les gouvernements et les autres parties prenantes élaborent et renforcent leur réponse à l'échelle de la société pour susciter un changement de paradigme en soutenant et en valorisant l'activité physique régulière, selon les capacités et à tout âge⁶⁷.

F. Gouvernance et responsabilité renforcées en matière de nutrition

68. De solides mécanismes de gouvernance et de responsabilisation sont nécessaires pour lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes et pour resserrer la collaboration internationale en matière de nutrition. Une approche englobant l'ensemble de la société s'impose en matière de nutrition. Pour intervenir vigoureusement dans ce domaine, il faut s'appuyer sur de solides systèmes de gestion des données et de l'information sur la nutrition. Toutefois, dans de nombreux pays, ces systèmes sont souvent déficients et dotés de ressources insuffisantes.

Importance de l'application d'une approche de la nutrition fondée sur les droits

69. Dans sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a invité les États Membres à envisager de ratifier ou d'appliquer, selon qu'il conviendrait, la Convention relative aux droits de l'enfant, dans laquelle est reconnu le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et énoncée la nécessité de prendre

⁶⁴ Voir <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/327168/9789242514186-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ Ibid.

les mesures appropriées pour lutter contre la maladie et la malnutrition, grâce notamment à la fourniture d'aliments nutritifs et à l'allaitement maternel.

70. Le droit à une alimentation adéquate est également reconnu comme un élément essentiel du droit à un niveau de vie suffisant aux termes du paragraphe 1 de l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; et du « droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim » aux termes du paragraphe 2 de l'article 11. Le droit à l'alimentation est reconnu dans d'autres traités internationaux relatifs aux droits de la personne, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ces instruments, ainsi que les droits des citoyens, les obligations des États et les procédures mondiales d'établissement de rapports qu'ils contiennent, fournissent des cadres juridiques et normatifs solides pour renforcer la responsabilité, y compris le suivi et l'évaluation, ainsi que les processus et mécanismes de recours et de réparation, si nécessaire. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant abordent régulièrement le droit à une alimentation adéquate et d'autres droits pertinents lorsqu'ils examinent les rapports des États sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention relative aux droits de l'enfant, et lors de dialogues avec les délégations nationales. Le système des procédures spéciales des Nations Unies offre en outre la possibilité d'évaluer les efforts déployés par les États pour respecter, protéger et réaliser le droit à une alimentation adéquate et d'autres droits pertinents, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et des rapports et visites de pays de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'alimentation.

Mécanismes de coordination multisectorielle

71. Au paragraphe 4 de sa résolution 73/132, l'Assemblée générale a également exhorté les États Membres à mettre en place des mécanismes de gouvernance intersectorielle efficaces en vue d'élargir la portée des mesures prises en faveur de la nutrition.

72. Les mécanismes nationaux de coordination multisectorielle en matière de nutrition servent à harmoniser, dans tous les secteurs, les initiatives de lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes. Conscients de l'importance de ces mécanismes, 135 pays sur 169 (80 %) ont déclaré avoir des « groupes ou organisations multisectoriels qui supervisent, coordonnent ou harmonisent les activités liées à la nutrition »⁶⁸. Les régions de l'OMS comptant la plus grande proportion de pays dotés de mécanismes de coordination sont l'Asie du Sud-Est, l'Afrique, les Amériques et la Méditerranée orientale ; l'Europe et le Pacifique occidental ont indiqué qu'un tiers de leurs pays en étaient dépourvus⁶⁹.

73. Les mécanismes de coordination multisectorielle prennent différentes formes dans le monde. De nombreux pays ont déclaré n'avoir qu'un mécanisme pour aborder les questions d'alimentation et de nutrition, tandis que d'autres ont des mécanismes qui traitent de questions nutritionnelles plus spécifiques comme l'enrichissement des aliments ou l'allaitement maternel. La plupart des pays ont mis en place leurs mécanismes au sein du ministère de la santé, mais certains pays ont instauré un mécanisme principal au sein du bureau du président ou du premier ministre – une

⁶⁸ Voir <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/275990/9789241514873-eng.pdf?ua=1>.

⁶⁹ Ibid.

approche qui est le plus souvent observée dans les régions de l’Afrique et de l’Asie du Sud-Est de l’OMS⁷⁰.

74. Le travail accompli par les pays pour développer et renforcer les mécanismes de coordination en faveur de la nutrition est d’une importance capitale ; un engagement politique au plus haut niveau est nécessaire pour que ce travail se poursuive. L’initiative Renforcer la nutrition soutient activement la mise en place de mécanismes de coordination en faveur de la nutrition dans les pays.

Importance des mécanismes de responsabilité

75. Le processus d’élaboration d’engagements spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps, dirigé par les pays, facilite le suivi des progrès faits au niveau mondial pour améliorer la nutrition. À la fin de juillet 2019, trois pays avaient inscrit leurs engagements officiels dans un registre dans le cadre de la Décennie d’action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025). De nombreux pays se sont engagés à améliorer la nutrition mais il est nécessaire de disposer d’un système accessible à tous qui facilite le suivi des progrès et fasse en sorte que les États Membres soient tenus de rendre des comptes. Le sommet Nutrition pour la croissance qui se tiendra au Japon en 2020 offrira aux États Membres une occasion précieuse de prendre des engagements en matière de nutrition qui pourront être suivis et évalués au fil du temps.

Systèmes nationaux de gestion des données et de l’information

76. Afin d’agir stratégiquement aux niveaux mondial et national pour lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes, il convient de bien comprendre l’ampleur du problème et de savoir quelles populations sont touchées. Il est donc nécessaire de disposer de données et de statistiques pertinentes, fiables, exhaustives, publiques, transparentes et interprétables.

77. Au niveau mondial, dans le rapport de 2019 intitulé *L’état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde*⁷¹ et dans le rapport de 2018 sur la nutrition mondiale⁷², les données mondiales sur la malnutrition sous toutes ses formes sont utilisées, analysées et examinées et les auteurs se sont inspirés des 20 indicateurs du cadre mondial de suivi de la nutrition⁷³. Ces rapports s’appuient sur des données issues de projets menés en partenariat, tant à l’intérieur et qu’à l’extérieur du système des Nations Unies, tels que les estimations annuelles conjointes UNICEF-OMS-Banque mondiale sur la malnutrition⁷⁴.

78. Pour la première fois, les données nationales sur l’insuffisance pondérale à la naissance pour la période 2000-2015 ont été mises à disposition en 2019 dans la publication conjointe UNICEF-OMS sur les estimations de l’insuffisance pondérale à la naissance⁷⁵. Cependant, il manque encore des données critiques à l’échelle mondiale, notamment en ce qui concerne le suivi des progrès en matière de nutrition pour des groupes spécifiques tels que les personnes âgées et les adolescentes. Cette absence de données compromet encore davantage la réalisation de la cible 2.2 des objectifs de développement durable puisque, très souvent, ce qui se mesure se réalise.

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ Voir www.fao.org/3/ca5162fr/ca5162fr.pdf.

⁷² Disponible à l’adresse suivante : <https://globalnutritionreport.org/reports/global-nutrition-report-2018/>.

⁷³ Disponible à l’adresse suivante : www.who.int/nutrition/publications/operational-guidance-GNMF-indicators/fr/.

⁷⁴ Voir www.who.int/nutrition/publications/operational-guidance-GNMF-indicators/fr/.

⁷⁵ Voir www.who.int/nutgrowthdb/estimates/en/.

79. En plus de recueillir des données, les pays doivent impérativement renforcer les capacités locales d'analyse, d'interprétation et d'intégration des données dans les processus décisionnels et consacrer une juste part du financement de la santé aux systèmes de gestion des données et de l'information.

V. Conclusion et voie à suivre

80. Les États Membres continuent de faire des progrès modestes dans la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes mais des progrès plus rapides sont nécessaires. Une analyse a montré que sur 194 pays, seulement cinq sont en bonne voie d'atteindre quatre cibles nutritionnelles (soit le nombre maximum de cibles en voie d'être atteintes sur les neuf cibles mondiales touchant la nutrition et les maladies non transmissibles liées au régime alimentaire)⁷⁶. Il subsiste des lacunes et des besoins critiques qui, s'ils ne sont pas comblés, empêcheront les États Membres d'atteindre les cibles mondiales en matière de nutrition ainsi que les objectifs de développement durable ayant trait à la santé.

81. Pour atteindre ces cibles et objectifs, les pays devront investir dans les domaines où les progrès ont été lents et prendre des engagements spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps, notamment des engagements financiers, pour agir dans des secteurs particuliers, dont certains sont mentionnés dans le présent rapport. Il faudra également une coordination et une collaboration accrues de la part des acteurs à tous les niveaux – du niveau mondial au niveau local.

82. Il est possible d'accélérer les progrès en vue d'améliorer la nutrition à l'échelle mondiale :

a) en renouvelant les partenariats en faveur de la nutrition entre les pays, les organisations de la société civile, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs, tout en veillant à déceler et à régler les conflits d'intérêts potentiels et réels qui entravent les progrès ;

b) en tenant compte des recommandations issues des organes conventionnels des Nations Unies, des rapports de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation ainsi que de l'Examen périodique universel réalisé au sein du Conseil des droits de l'homme, en vue d'améliorer la responsabilité et la gouvernance en matière de nutrition ;

c) en mettant sur pied des réseaux mondiaux d'action dirigés par les États Membres en faveur de la nutrition ou en renforçant ceux qui existent déjà, et en soutenant leurs réalisations ;

d) en appuyant, en suivant et, à terme, en concrétisant les engagements déjà pris et ceux qui seront pris au sommet Nutrition pour la croissance de 2020 qui se tiendra à Tokyo, en vue d'une action transformatrice en matière de nutrition. Ce sommet donnera aux États Membres et aux acteurs non étatiques l'occasion de prendre des engagements spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps en vue d'intensifier l'action dans le domaine de la nutrition et d'améliorer celle-ci tant au niveau national qu'au niveau mondial par l'entremise de la politique étrangère, d'investissements et d'une assistance offerte aux autres pays.

83. Il est possible d'accélérer les progrès en vue d'améliorer la nutrition à l'échelle nationale :

⁷⁶ Voir <https://globalnutritionreport.org/reports/global-nutrition-report-2018/>.

a) en fixant au niveau national des objectifs de dépenses appropriés pour les investissements dans la santé, conformément aux stratégies nationales de développement durable, et en assurant une allocation efficace et équitable des ressources avec des postes budgétaires clairs et suffisants pour les interventions nutritionnelles nécessaires ;

b) en élaborant des lignes directrices diététiques fondées sur la science et les aliments qui tiennent compte de la durabilité en matière d'environnement, ou en renforçant celles qui existent déjà ;

c) en s'engageant à transformer les systèmes alimentaires afin de garantir l'accès à des aliments sûrs, nutritifs, abordables et durables et en encourageant leur consommation ;

d) en protégeant, en promouvant et en soutenant l'allaitement maternel, en particulier en transposant pleinement le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel dans la législation nationale, et en veillant à l'application et au suivi de la réglementation ; et en faisant en sorte que tous les établissements de santé fournissent des services de soins maternels et néonataux et mettent pleinement en œuvre les dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel de l'initiative Hôpitaux amis des bébés ;

e) en utilisant les profils nutritionnels régionaux élaborés par l'OMS pour les six régions afin de guider les initiatives visant à améliorer l'accès à des aliments sains au niveau national ; d'élaborer et d'adopter une réglementation nationale sur la commercialisation des aliments et des boissons à haute teneur en sucre, en sel ou en gras auprès des enfants ; et d'instaurer des environnements alimentaires sains dans les institutions publiques ;

f) en intégrant l'ensemble des interventions nutritionnelles de l'OMS fondé sur des données factuelles à un système de santé qui réponde aux besoins des populations et qui élargisse progressivement son offre de service ;

g) en investissant à nouveau dans les programmes de santé et de nutrition en milieu scolaire et en renforçant les efforts nationaux pour restreindre la vente et la commercialisation d'aliments et de boissons qui contribuent à une mauvaise alimentation, conformément aux données scientifiques, pour sensibiliser les enfants à l'importance d'une alimentation saine et pour surveiller leur croissance ;

h) en participant activement à l'établissement des rapports biennaux présentés à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025), en formulant des observations à leur sujet et en les évaluant ;

i) en renforçant les mécanismes nationaux existants qui assurent la cohérence, la coordination et la collaboration en matière de nutrition, ainsi que les plateformes et processus nationaux multipartites afin qu'ils soient dotés d'une protection adéquate contre les conflits d'intérêts.
